

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

1) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise SAS-BAU Lux Sàrl de Weiswampach du 28 juillet 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de construction doivent être effectués à l'adresse 228A avenue de Luxembourg à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant l'adresse, afin de réaliser les livraisons et bétonnages pour le chantier ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir pendant les livraisons et bétonnages ;

Considérant que les travaux seront effectués du 31 août au 2 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art.1 : Du 31 août au 2 octobre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Stationnement interdit
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Stationnement interdit	C,18
3)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 1 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Art.1 : Du 31 août au 2 octobre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Stationnement interdit
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Stationnement interdit	C,18
3)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

2) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Montagne » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Osmanovic de Clemency du 14 août 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de rénovation doivent être effectués dans la rue de la Montagne à Clemency ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée devant la maison n°7, rue de la Montagne, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 31 août au 26 octobre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 31 août au 26 octobre 2020, la circulation dans la rue de la Montagne à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Contournement obligatoire
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Contournement obligatoire	D,2
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.


Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.


Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 2 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Montagne » à Clemency.

Art.1 : Du 31 août au 26 octobre 2020, la circulation dans la rue de la Montagne à Clemency sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Contournement obligatoire
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Contournement obligatoire	D,2
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

3) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Bois » à Linger.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Etna Constructions de Lamadelaine du 28 juillet 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués à hauteur de la maison 6A dans la rue du Bois à Linger ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir afin de réaliser une fouille pour réaliser un nouveau raccordement au réseau d'électricité ;

Considérant que les travaux seront effectués du 31 août au 15 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 31 août au 15 septembre 2020, la circulation dans la rue du Bois à Linger sera réglée comme suit:

- Travaux
- Trottoir supprimé


1)	Travaux	A,15
2)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,

La secrétaire ff.,



Michel WOLTER



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

La secrétaire ff.,



Michel WOLTER



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 3 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Bois » à Linger.

Art.1 : Du 31 août au 15 septembre 2020, la circulation dans la rue du Bois à Linger sera réglée comme suit:

- Travaux
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

4) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Stade » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Laschette de Bacharage du 18 août 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de façade doivent être effectués à hauteur de la maison 10 dans la rue du Stade à Bascharage ;

Considérant qu'il faut réserver les emplacements devant la maison 10 pour l'entreprise;

Considérant que les travaux seront effectués du 31 août au 20 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 31 août au 20 septembre 2020, la circulation dans la rue du Stade à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 4 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Stade » à Bascharage.

Art.1 : Du 31 août au 20 septembre 2020, la circulation dans la rue du Stade à Bascharage sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

5) Règlement temporaire de circulation concernant le « boulevard J-F Kennedy » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande des Ponts et Chaussées de Capellen du 31 juillet 2020 par laquelle ils informent l'Administration communale que des travaux de réfection doivent être effectués dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage ;

Considérant qu'il faut bloquer la voie d'entrée (direction Sanem en venant de Bascharage) pour dévier les piétons, afin de réaliser une nouvelle couche de macadam dans le trottoir ;

Considérant que les travaux seront effectués du 31 août au 11 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1: Du 31 août au 11 septembre 2020, la circulation dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.,


Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.,


Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 5 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant le « boulevard J-F Kennedy » à Bascharage.

Art.1 : Du 31 août au 11 septembre 2020, la circulation dans le boulevard J-F Kennedy à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

6) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Chapelle » à Clemency.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de Monsieur Toschi Sacha de Schiffange du 21 août 2020 par laquelle il informe l'Administration communale que des travaux de jardinage doivent être effectués à hauteur de la maison 63 dans la rue de la Chapelle à Clemency ;

Considérant qu'il faut réserver deux emplacements devant la maisons 63 rue de la Chapelle, afin de poser une benne ;

Considérant que les travaux seront effectués du 28 au 31 août 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

arrête

Art.1 : Du 28 au 31 août 2020, la circulation dans la rue de la Chapelle à Clemency sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,

La secrétaire ff.,



Michel WOLTER



Renée GALLO-HOLCHER


Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,

La secrétaire ff.,



Michel WOLTER



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 6 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue de la Chapelle » à Clemency.

Art.1 : Du 28 au 31 août 2020, la circulation dans la rue de la Chapelle à Clemency sera réglée comme suit:

- Stationnement interdit

1)	Stationnement interdit	C,18
----	------------------------	------

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

7) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise ETS Nadin de Grass du 17 août 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de livraison doivent être effectués à hauteur de la maison 12 dans la rue du Ruisseau à Bascharage ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée à hauteur de la maison 12 rue du Ruisseau, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués le 2 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Le 2 septembre 2020, la circulation dans la rue du Ruisseau à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 7 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue du Ruisseau » à Bascharage.

Art.1 : Le 2 septembre 2020, la circulation dans la rue du Ruisseau à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

8) Règlement temporaire de circulation concernant la « rue Jean-Pierre Thiry » à Hautcharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu que des travaux sont à réaliser pour la commune concernant le réaménagement de la rue Jean-Pierre Thiry ;

Considérant que l'accès de la rue Jean-Pierre Thiry par la rue du Dix Septembre sera supprimé du 31 août 2020 jusqu'à la fin des travaux, afin de réaliser la pose de la nouvelle canalisation ;

Considérant que le trafic sera dévié par la rue Eugène Mouschand et la rue Nicolas Roth ;

Considérant qu'il faut réserver toutes les places de stationnement dans la rue Jean-Pierre Thiry ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 31 août 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la rue Jean-Pierre Thiry à Hautcharage sera réglée comme suit:


- Travaux
- Route barrée
- Déviation
- Stationnement interdit

1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,2a
3)	Déviation	E,22a
4)	Stationnement interdit	C,18

Art.2 : Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.,


Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 8 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant la « rue Jean-Pierre Thiry » à Hautcharage.

Art.1 : Du 31 août 2020 jusqu'à la fin des travaux, la circulation dans la rue Jean-Pierre Thiry à Hautcharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Route barrée
- Déviation
- Stationnement interdit

1)	Travaux	A,15
2)	Route barrée	C,2a
3)	Déviation	E,22a
4)	Stationnement interdit	C,18

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

9) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise Rix Sàrl de Soleuvre du 25 août 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de terrassement doivent être effectués entre les maisons 54D et 64 dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage ;

Considérant qu'il faut rétrécir la chaussée côté pair et supprimer le trottoir entre les maisons 54D et 64, afin de poser des nouvelles gaines électriques pour la Creos ;

Considérant que les travaux seront effectués du 31 août au 11 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 31 août au 11 septembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2
6)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,



Michel WOLTER



La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,



Michel WOLTER



La secrétaire ff.,



Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 9 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Art.1 : Du 31 août au 11 septembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire
- Trottoir supprimé

1)	Travaux	A,15
2)	Chaussée rétrécie	A,4b
3)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
4)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
5)	Contournement obligatoire	D,2
6)	Trottoir supprimé	C,3g

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM

REGISTRE AUX DÉLIBÉRATIONS DU COLLEGE DES BOURGMESTRE ET ECHEVINS

Séance du 28 août 2020

Présents: M. Michel WOLTER, bourgmestre, Mme Josée-Anne SIEBENALER-THILL, MM. Frank PIRROTTE et Richard STURM, échevins ; Mme Renée GALLO-HOLCHER, secrétaire ff.

Excusé:

10) Règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu le règlement communal de circulation de la commune de Käerjeng du 23 juillet 2018, abrogeant le règlement de la commune de Käerjeng modifié du 10 octobre 2016, approuvé par le ministre de l'Intérieur en date du 11 février 2019, réf. : 322/18/CR ;

Considérant qu'il y a urgence, vu la demande de l'entreprise MC Construction Sàrl de Kayl du 26 août 2020 par laquelle elle informe l'Administration communale que des travaux de démontage doivent être effectués à hauteur de la résidence 111-115 dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage ;

Considérant qu'il faut supprimer le trottoir et rétrécir la chaussée à hauteur des maisons 111-115 avenue de Luxembourg, afin de réaliser les travaux ;

Considérant qu'il faut réserver trois emplacements sur le parking du Centre, afin de réaliser les travaux ;

Considérant que les travaux seront effectués du 2 au 5 septembre 2020 ;

Attendu que les travaux en question impliqueront l'adoption de certaines modifications temporaires du règlement de la circulation ;

Après délibération et à l'unanimité

a r r ê t e

Art.1 : Du 2 au 5 septembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Trottoir supprimé
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire
- Stationnement interdit

1)	Travaux	A,15
2)	Trottoir supprimé	C,3g
3)	Chaussée rétrécie	A,4b
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
6)	Contournement obligatoire	D,2
7)	Stationnement interdit	C,18

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Ainsi décidé en séance, même date qu'en tête
Suivent les signatures, Pour extrait conforme
Bascharage, le 28 août 2020

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.,

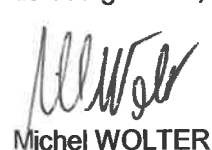

Renée GALLO-HOLCHER

Certificat de publication

Le Collège des bourgmestre et échevins de la commune de Käerjeng certifie par la présente que le règlement temporaire de la circulation ci-dessus est dûment publié et affiché dans la commune de Käerjeng à partir de ce jour, conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

Bascharage, le 28 août 2020
Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Le bourgmestre,


Michel WOLTER

La secrétaire ff.,


Renée GALLO-HOLCHER

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 10 du 28 août 2020, notre Collège des bourgmestre et échevins a édicté un règlement temporaire de circulation concernant l' « avenue de Luxembourg » à Bascharage.

Art.1 : Du 2 au 5 septembre 2020, la circulation dans l'avenue de Luxembourg à Bascharage sera réglée comme suit:

- Travaux
- Trottoir supprimé
- Chaussée rétrécie
- Priorité à la circulation venant en sens inverse
- Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse
- Contournement obligatoire
- Stationnement interdit

1)	Travaux	A,15
2)	Trottoir supprimé	C,3g
3)	Chaussée rétrécie	A,4b
4)	Priorité à la circulation venant en sens inverse	B,5
5)	Priorité par rapport à la circulation venant en sens inverse	B,6
6)	Contournement obligatoire	D,2
7)	Stationnement interdit	C,18

Art.2: Les infractions aux dispositions du présent règlement seront punies conformément à l'article 7 modifiée de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Bascharage, le 28 août 2020

Le Collège des bourgmestre et échevins

Michel WOLTER

Josée-Anne SIEBENALER-THILL

Frank PIRROTTE

Richard STURM